

**Séance du lundi 24 septembre 2012**

Date de Convocation : mardi 18 septembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 24 - Garantie d'emprunt - Bourg Habitat - ORU Reyssouze - Volume d'emprunt de 1 529 000 €**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

**Absents :**

Huguette PEISSET, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par lettre en date du 8 juin 2012, Bourg Habitat (Office Public de l'Habitat à Bourg-en-Bresse) a sollicité la garantie financière de la Ville pour un volume d'emprunts de 1 529 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de réhabilitation ANRU de 345 logements à Bourg-en-Bresse :

- 80 logements situés 1, 3, 7 et 9 rue Blériot
- 83 logements situés 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 rue H. Boucher et 6 rue Schuman
- 82 logements situés 1, 2, 3 rue A. Levrier et 7 rue J. Moulin
- 100 logements situés 1, 2, 3, 4, 5, 7 rue Temporal et 2, 4 rue Chantemerle

**Motivation et opportunité de la décision**

Cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la part de la Ville de Bourg-en-Bresse de sa garantie à hauteur de 100 % du montant global des emprunts.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications dans sa réunion du 13 septembre 2012

### A L'UNANIMITE (41 voix)

**DECIDE** d'accorder sa garantie à Bourg Habitat pour 4 emprunts PRU AS d'un montant global de 1 529 000 € destinés à financer l'opération de réhabilitation ANRU de 345 logements à Bourg-en-Bresse, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières suivantes :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêts PRU AS	100 logements rue Temporal et rue Chantermerle	80 logements rue Blériot	83 logements rue H. Boucher et rue Schuman	82 logements rue A. Levrier et rue J. Moulin
Montant du prêt	411 000,00	494 000,00	237 000,00	387 000,00
Durée	20 ans			
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 0,60 %			
Taux annuel de progressivité	0,50 %			
Durée du préfinancement	0 mois			
Périodicités échéances	Annuelles			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.				

**DECLARE** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de la garantie, de la division du risque et au partage du risque.

**S'ENGAGE** au cas où Bourg Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à ce que la Ville effectue le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

### Impacts financiers

#### En investissement et en fonctionnement :

Pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les annuités des emprunts.